



Procès-Verbal Conseil Municipal
Séance du Jeudi 3 Avril 2025

Le jeudi 3 avril 2025, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mmes MARSEGUERRA - DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - PAGANIN

REPRESENTEES : - Mr DEHAUT - Mme HENNION - Mr THOMY — Mmes CAZIER - DE WILDE - WIPLIE

Mme MARSEGUERRA déclare la séance ouverte à 17h30.

Monsieur Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Madame Le Maire : Il est 17h30, la séance est ouverte.

Je vais demander à Madame la Directrice Générale des Services de procéder à l'appel des élus. (*Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel*).

Mr DEHAUT *représenté*,

Mme HENNION *représentée*,

Mr THOMY *représenté*,

Mme CAZIER *représentée*,

Mme DE WILDE *représentée*,

Mme WIPLIE *représentée*,

Madame Le Maire : Le quorum est atteint.

Qui souhaite être secrétaire de séance ?

Madame MARY lève la main.

Madame Le Maire : Madame MARY est désignée secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 janvier 2025

Madame Le Maire : Y-a-t-il des remarques du procès-verbal de la séance du 22 janvier ?
Adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT

Madame le Maire : Par délibération n°3 du 1^{er} juin 2023, vous m'avez autorisée à prendre toutes décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Je vous en donne connaissance :

- ❖ DP 2025-1 en date du 7 mars 2025 : Cette DP concerne la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement auprès du Département pour la réhabilitation de la ferme Grand-Place.
Avec les subventions le plan de financement serait celui-ci pour un total hors-taxe de 2 796 420 €.

Plan de Financement		
	Commune	559 284,00 €
Réhabilitation de la Ferme Grand Place	Etat (DSIL)	1 118 568,00 €
	MEL	818 568,00 €
	Département	1 100 000,00 €
Total		2 796 420,00 €

Monsieur Carpels demande la parole.

Monsieur CARPELS : S'il vous plaît madame, juste une observation à faire

Madame le Maire : Allez-y...

Monsieur CARPELS : Sur la préparation du conseil municipal, nous avons demandé la liste des décisions par délégation que vous nous avez refusée une nouvelle fois. Lors du dernier conseil de décembre, vous nous aviez demandé de vous remettre des documents prouvant que vous pouvez nous remettre spontanément les décisions du maire avec l'ordre du jour. J'en ai quelques-uns je vous les remets (Baisieux, Lambersart, Haubourdin...)

Madame le Maire : Monsieur CARPELS ce sont sûrement des pratiques, ce ne sont pas les textes de loi. Chaque commune a ses pratiques.

Monsieur CARPELS : Je vous indiquais juste que c'est quelque chose de faisable. J'aimerais juste comprendre quel est le blocage, quelle est la difficulté que vous rencontrez à nous remettre ces éléments qui nous permettraient d'apporter une fluidité au débat public et de préparer nos questions sans devoir prendre en note les décisions que vous avez prises en notre nom par délégation.

Madame le Maire : La majorité m'a donné le pouvoir de prendre ces décisions, c'est la loi, l'article L 2122-22 du CGCT. C'est comme cela, on suit les règles, nous n'en avons pas d'autres que celles-ci.

Monsieur CARPELS : Je vous apporte quelques précisions... Effectivement cela découle d'une délibération qui entre bien dans le cadre de l'article de loi que vous annoncez, par ailleurs ces décisions font l'objet d'arrêtés qui ont la même valeur juridique qu'une délibération. Légalement je ne vois pas en quoi vous pouvez nous refuser, d'autant plus lorsque nous en faisons la demande. Que vous ne le fassiez pas spontanément, c'est votre choix et c'est regrettable. Mais lorsque l'on en fait la demande, rien ne justifie le refus.

J'ai juste une autre remarque... Nous avons fait appel à votre administration et vous-même pour obtenir un certain nombre d'éléments préparatoires au conseil municipal, on rappelle que la loi accorde au conseil municipal d'être informé sur les affaires communales soumis à délibération, nous avons donc sollicité cette information le 30 mars afin de préparer le conseil, nous en avons reçu une partie des documents demandés 72 heures après notre demande, c'est-à-dire moins de 24 heures avant le conseil. On rappelle que le 23 janvier 2024 le tribunal administratif a annulé la disposition de l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, qui prévoyait un délai de 48 heures entre la demande écrite et la fourniture des documents demandés, le juge estimant que ce délai compromettait le droit d'information des élus.

En résumé, vous avez instauré un délai de 48 heures en début de mandat qui a été annulé par le juge au motif qui portait atteinte au droit d'information des élus, aujourd'hui en pratique vous allongez ce délai pour le porter à 72 heures. On se demande s'il n'y a pas un problème de compréhension de ce jugement.

Madame le Maire : Nous n'avons aucun problème de compréhension Monsieur Carpels. Nous passons au point n°1, c'est l'organisation de la collectivité, c'est comme ça.

1 – Etude et Vote du Compte Financier Unique (CFU)

Madame le Maire : Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Madame DHAENENS va vous présenter ce CFU, je ne participe pas au vote.

Monsieur DEHAUT qui le présente habituellement est absent pour raison de santé.

Monsieur Carpels demande la parole.

Monsieur CARPELS : S'il vous plaît Madame le Maire, Nous avons reçu le document définitif il y a 3h. Nous avons donc un problème sur la légalité de la délibération. Nous sommes censés le recevoir 12 jours avant.

Madame Le Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services.

Madame la Directrice Générale des Services : Légalement, vous avez reçu le BP 12 jours avant et 3 jours avant pour le CFU. Le CFU que vous avez reçu était tout à fait compréhensible. Ce qui est demandé au niveau du CFU c'est qu'il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes, vous l'avez eu. Effectivement dans ce CFU il manquait une annexe. Il me semble que le service finance vous a expliqué ce qu'il s'est passé, informatiquement il y a eu un souci. C'est une annexe importante qui retrace les dépenses par article, mais cela n'empêche pas la compréhension du CFU. Vous avez bien reçu l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes. C'est la première année que le CFU est présenté, nous ne sommes pas les seuls à rencontrer ce problème au niveau de la génération du CFU. Nous avons dû contacter la trésorerie qui nous a fourni cette annexe que nous vous avons transmis dès réception hier soir. Ce matin nous avons contacté notre hébergeur et il nous a donné la solution.

Monsieur CARPELS : J'entends bien, ce que je suis en train de vous dire, ce n'est pas pour vous blâmer, mais je me questionne vraiment sur la précarité de cette délibération.

Madame la Directrice Générale des Services : C'est une question qui a été posée au trésorier et il nous a affirmé qu'il n'y avait aucun problème, les recettes et les dépenses ont été présentées.

Monsieur CARPELS : Le document est quand même constitué d'une maquette, qui pour le coup n'est pas respecté quand nous le recevons dans les délais requis. Même si vous avez le sentiment que c'est satisfaisant, les annexes dont vous parlez sont quand même importantes pour pouvoir analyser et se faire une idée plus précise de ce document. Or nous ne l'avons reçu qu'hier soir, et la version complète ce midi.

Ça questionne... C'est un risque que vous prenez en tout cas
Il me semble d'autant plus que le CFU peut-être voté jusqu'au 30 juin, ne serait-il pas souhaitable et judicieux de sécuriser la situation juridique ?

Madame la Directrice Générale des Services : Non. Vous avez eu l'ordre du jour 3 jours francs avant, vous avez été éclairé sur le CFU, certes il manquait une annexe mais vous avez été suffisamment éclairé. Maintenant si vous considérez que vous n'avez pas été suffisamment éclairé, vous faites ce que vous avez à faire.

Monsieur CARPELS : Très bien j'en prends note.

Madame Le Maire quitte la séance.

Madame DHAENENS : Le compte financier unique qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion est un **document commun à l'ordonnateur et au comptable**. Il favorise la transparence et améliore la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion, il améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, l'ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

le budget de fonctionnement

Petit rappel concernant le budget de fonctionnement, Le fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien. Cette section est liée aux projets de la Ville de Fretin à moyen ou long terme. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses :

Il s'agit des dépenses qui reviennent régulièrement lors de chaque exercice :

- Les charges à caractère général (eau, électricité, alimentation, fournitures d'entretien, administratives, scolaires, médiathèque, achats divers, locations mobilières, entretien des terrains, voiries et bâtiments, maintenances, assurances, fêtes et cérémonies, publications, frais de nettoyage, ...)
- Les Charges du personnel
- Les autres charges de gestion courantes (Contribution au CCAS, subventions aux associations, participation aux charges d'organismes extérieurs (SIVU CALFS notamment)
- Le paiement aux intérêts d'emprunts et dettes, et des frais financiers,

Les dépenses de fonctionnement 2024 ont été de **5 161 151,82 €**, supérieures à celles de 2023 qui représentaient 4 865 290,32 euros. La hausse s'explique essentiellement par une augmentation des charges de personnel (+ 114 648,52 €) lié à l'augmentation du nombre de points d'indice majoré pour l'ensemble du personnel et du remplacement d'agents en congé maternité ou en arrêt maladie.

Les dépenses de fonctionnement sont plus importantes par rapport à 2023. On constate une augmentation de 295 861, 50 euros, essentiellement liées à :

- *Au compte 6042 : nouvelle augmentation du coût des repas scolaires, augmentation du coût de la classe de neige et des berceaux en crèche + environ 30 000 €*
- *Sur les comptes 618, 6281 et 62876, les augmentations qui représentent en totalité environ 50 000 € correspondent à des prestations qui devaient être payées ou effectuées sur 2023 et qui l'ont été en 2024 (prestations droit des sols de la MEL facture réceptionnée en 2024, formations du personnel effectuées en 2024 car elles n'ont pas pu être réalisées sur 2023, facturation de la mission locale des années 2022 et 2023)*
- *Augmentation du coût des assurances : + 13 400 €*

- *Nouveau marché de l'Eclairage public qui prévoit d'équiper les dernières voies en éclairage Led et de commencer une partie du CRT. Cet équipement permet de générer des économies et de maintenir l'éclairage la nuit en graduant l'intensité (taux de 20% la nuit) : + 18 717,95 €*
- *Augmentation des dépenses de personnel : + 114 648, 52 €*

En effet, hormis les dépenses supplémentaires habituelles liées aux avancements de grade, échelons et promotions, la hausse de charges au 012 en 2024 s'explique par l'augmentation du nombre de points d'indice majoré pour l'ensemble du personnel et du remplacement d'agents en congé maternité ou en arrêt maladie.

Les charges de personnel sont légèrement supérieures aux charges des communes de la même strate démographique. Elles s'expliquent par le mode de gestion choisi par la ville : une gestion en régie (travaux effectués par du personnel communal) et moins de délégation de services ou de prestataires de services extérieurs.

Une amélioration du ratio signifierait une baisse des charges de personnel (012) mais aussi une augmentation des autres dépenses de fonctionnement (011).

- *Une dépense importante au 65888 liée à la destruction d'un bâtiment privé qui menaçait de s'effondrer et pour laquelle la ville a dû intervenir et la destruction des anciens vestiaires foot pour un montant de 49 403 €*

LES RECETTES :

Les recettes de fonctionnement 2024 s'élèvent à 5 518 122, 45 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles...

Elles reposent principalement sur la fiscalité directe (1 329 287€), indirecte (252 240 €) et additionnelle (2 631 368 €), ainsi que par la compensation de la taxe d'habitation, compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (450 106 €).

En ce qui concerne la fiscalité directe, la ville de FRETIN mène une politique fiscale constante sans augmentation des taux depuis 2002. La progression des bases fiscales est essentiellement liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances.

Les recettes hors excédent se maintiennent 5 518 122,45 € en 2024 contre 5 361 064,82 € en 2023 (+ 157 058,45 €).

Pour l'année 2024, les recettes de fonctionnement réelles, hors excédent reporté, ont été encaissées à hauteur de 102,21 % des sommes prévues au budget. Les dépenses réelles (hors opérations d'ordre) ont été réglées à hauteur de 79,11 % du budget prévu.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (1 507 154,07 €) constitue **l'autofinance**, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer avec des fonds propres ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt. Le résultat de clôture de fonctionnement étant excédentaire, il conviendra de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement pour 2025.

Le budget d'investissement :

Il prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), le F.C.T.V.A et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les dépenses :

Elles sont constituées par des restes à réaliser pour un montant de : **2 683 269,00 €**

Et des nouvelles dépenses pour un montant de **439 516,34 €**

- Immobilisations corporelles hors opération (achat de clôture pour l'école primaire suite à la démolition et à une parcelle pour la permaculture, pose de chicanes, installation de corbeilles de voirie, travaux dans le cadre de l'ADAPT, revêtement de sol à l'école maternelle, aménagement de l'accueil de la mairie, Embellissement du mur 11 rue Pasteur, achat d'extincteurs, nouvelles bâches imprimées pour la communication, divers matériels et outils pour les services « technique » et « espaces verts », matériels informatiques pour l'ensemble des services municipaux, achat de mobilier pour les services, autolaveuses, charriots de ménage, une cellule de refroidissement, un aérotherme dans le hangar, des cuves à récupération d'eau de pluie et chalet pour la parcelle de permaculture, climatisation dans la salle principale des vestiaires foot, achat d'un défibrillateur, deux nouvelles enceintes pour la salle des fêtes).

- Immobilisations en cours (crédit supplémentaire pour le projet de la ferme, des dépenses pour la transition énergétique des bâtiments, continuation d'installation de LED en éclairage public pour les principales dépenses)
- Remboursement des emprunts

Soit un total de dépenses d'investissement de **3 122 785,34 €**

Les recettes :

Les recettes d'investissement de 2024 sont constituées :

- De recettes nouvelles d'un montant de **146 995,73 €** qui représentent le versement de certaines subventions MEL (*vestiaires foot*), la taxe d'aménagement et du FCTVA. On y retrouve également le 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de **767 180,29 €**.

Le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 1 507 157,07 € indique l'excédent de ressources internes. Il a été généré grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une mobilisation forte de recherche de subventions et une dette mesurée avec un faible recours à l'emprunt.

L'endettement de la ville est en effet sous contrôle. Peu endettée (ratio inférieur à 1), il lui faudrait moins de 2 ans pour se désendettier démontrant ainsi une situation correcte. N'étant donc pas dans l'obligation de verser des sommes substantielles au versement des annuités, sa capacité d'investissement et ses frais de fonctionnement ne sont pas grevés. Le financement des nouveaux projets est ainsi rendu plus aisé.

En conclusion

Le résultat de clôture sera donc affecté comme suit au budget primitif 2025 :

- Au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de l'investissement : 419 358,61 euros
- Résultat de fonctionnement reporté : 1 087 795,46 euros

Y a-t-il des questions ?

Monsieur CARPELS : Qui est maître de l'ordre du jour en l'absence de Madame le Maire ?

Madame DHAENENS : C'est moi, c'est pour ça que j'ai demandé s'il y avait des questions...

Monsieur CARPELS : Nous avons quelques questions et quelques observations. Je reviens d'abord sur ce que nous disions tout à l'heure, le document qui nous est remis, faible pour les raisons que nous avons évoquées tout à l'heure, et même ce que nous avons eu malheureusement n'est pas documenté. Je prends l'annexe de la page 4 qui est quand même une information

statistique générale et synthétique, où nous ne retrouvons pas tous les éléments. Pourtant ça devrait l'être.

Sur les investissements, nous avons délibéré en 2024 sur le budget prévisionnel pour un peu plus de 3 millions d'euros en dépenses d'équipement, nous relevons que 9,20 % sont réalisés et 5 % seulement si l'on prend les opérations d'équipement. Autrement dit, premièrement la commune n'a quasiment pas investi en 2024 mais surtout on s'interroge sur la promesse non tenue. C'est-à-dire que le conseil municipal délibère sur des projets, engage des dépenses qui ne sont pas réellement utilisées. Nous ne sommes pas censés avoir autant d'argent en reste à réaliser, normalement cela devrait passer en APCP ? C'est-à-dire autorisation de programme en crédit de paiement ? Pourquoi ? Ce qui permet précisément sur un projet comme la ferme de faire les réserves nécessaires dans le cadre d'un projet qui se prolonge sur plusieurs années.

Madame DHAENENS donne la parole à la directrice générale des services.

Madame la Directrice Générale des Services : Au niveau des dépenses d'équipement, 3 millions et demi comme vous le précisez, ces 3 millions la commune les a inscrits pour des dépenses qui ont fait l'objet de report car il y a eu des engagements. Ce sont des programmes qui sont sur plusieurs années. Nous pouvons tous les reprendre. Ce sont des crédits bloqués, qui au départ sont pour les prestations intellectuelles, et ensuite les travaux. Je pense par exemple aux travaux de la charpente de la salle des sports cousin qui seront payés sur 2025.

Monsieur CARPELS : Pour la ferme ?

Madame la Directrice Générale des Services : Pour la ferme il y a eu une opération, on fait des opérations ou des APCP. La ville fait des opérations, elle met des crédits sur les opérations et les reporte s'il y a eu de l'engagement. Il y a eu de l'engagement, comme les prestations intellectuelles, nous sommes tout à fait en droit et c'est légal de les reporter.

Monsieur CARPELS : Normalement les reports ne se font pas justement sur des dépenses déjà engagées !

Madame la Directrice Générale des Services : C'est ce que je vous explique, il y a eu des dépenses engagées, toutes les dépenses intellectuelles sont des dépenses engagées sur l'opération.

Monsieur CARPELS : On est à 5 % !

Madame la Directrice Générale des Services : Sur une opération de cette envergure forcément. Sur une opération d'envergure le pourcentage des prestations intellectuelles vont être faibles, c'est normal.

Monsieur CARPELS : C'est là que prend son sens de l'APCP.

Madame la Directrice Générale des Services : On peut faire des APCP, d'ailleurs on envisage de le faire à terme. Mais jusqu'à présent et ce sont des opérations et c'est légitime.

Monsieur CARPELS : Quand on est sur des niveaux de dépenses sur la base d'un vote d'un budget 2024 à 3 millions, pour finalement moins de 5 % d'engagement, il y a un problème sur la sincérité.

Madame la Directrice Générale des Services : Qu'est-ce que cela changerait un APCP plutôt qu'une opération ?

Monsieur CARPELS : Est-ce que ce n'est pas un problème d'insincérité ?

Madame la Directrice Générale des Services : Pas du tout sinon ce serait illégal de faire des opérations.

Monsieur CARPELS : Je vous pose justement la question.

Madame la Directrice Générale des Services : Je vous réponds.

Monsieur CARPELS : Je ne suis pas certain de cela, car l'APCP permet de valider, le Conseil Municipal prend une décision pour engager sur le budget prévisionnel sur l'année en compte d'engager un certain nombre de dépenses pour ce projet, on était dans cette perspective-là.
Les reports c'est quand c'est vraiment très engagé.

Madame la Directrice Générale des Services : Non, ce n'est pas quand c'est vraiment très engagé, c'est lorsque c'est engagé.

Monsieur CARPELS : Je me questionne...

Madame la Directrice Générale des Services : Vous savez je me questionne également beaucoup avec le budget, et le Trésorier me répond et regarde les comptes de la commune pour avoir un budget sincère.

Monsieur CARPELS : Vous imaginez que je me repose également sur un certain nombre de ressources et de gens expérimentés, qui me ramènent également sur des problématiques soulevées, donc je pose la question.

Madame la Directrice Générale des Services : Mais pour vous répondre... les APCP sont en projet.
Je dois rencontrer le conseiller financier de la trésorerie prochainement.

Monsieur CARPELS : Pourquoi si ça marche si bien comme ça ?

Madame la Directrice Générale des Services : Car nous avons changé de trésorerie il y a 2 ans et le nouveau trésorier souhaiterait que l'on fonctionne ainsi. Les trésoriers précédents, cela ne les dérangeait pas.

Monsieur CARPELS : Je ne suis pas surpris qu'il soit très regardant là-dessus. Mais c'est comme la préfecture...

Monsieur CARPELS : Vous parlez de maîtrise de dépenses de fonctionnement. Il faut peut-être rappeler une chose, c'est qu'à fretin, on dépense plus de 5 millions d'euros en dépenses de fonctionnement, nous avons un niveau de vie de très riches. Nous sommes au double de la strate. Donc la maîtrise on peut en discuter, il ne faudrait pas que l'on ait un retour de bâton et une perte massive de moyen. On vit vraiment avec des dépenses de fonctionnement très importantes.
J'aimerais mieux comprendre où vont toutes ces dépenses de fonctionnement.

Madame DHAENENS donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services.

Madame la Directrice Générale des Services : Une précision que j'apporte beaucoup aux agents qui viennent travailler chez nous, je leur dis attention vous postulez dans une commune de moins de 3500 habitants. Vous pensez arriver dans une petite commune, sauf que nous sommes dans une commune d'un fonctionnement d'une commune entre 4 et 8000 habitants parce que la commune pendant longtemps a eu des moyens. Avec ces moyens elle a créé des services à la population, aujourd'hui les fretinois ont un certains nombres de services. Elle a créé des équipements, pour sa population, elle est dotée de deux salles de sport, d'un pôle culture de plus de 3000 mètres carrés qui abrite 3 salles de sport, un restaurant scolaire, une quinzaine de salle pour l'ALSH, une médiathèque, Un RAM, de terrain de tennis, des salles de location.

Aujourd'hui pour entretenir ces bâtiments, pour gérer ses services, il faut du monde, ce sont donc des charges de fonctionnement, des charges de personnel.

Il faut ainsi pour gérer ces équipements de la maintenance, de la réparation, des contrats d'entretien...

La commune a fait le choix de mettre la vidéo surveillance, il y a de la dépense de maintenance.

Au pôle culture il y a une pompe de relevage, ce qui entraîne de la maintenance.

Au niveau de la restauration il y a de nombreux contrats de maintenance. Tout s'explique...

Monsieur CARPELS : Le cadre je le connais, d'ailleurs le coût des bâtiments on s'en est déjà inquiété les années précédentes, il y a même une année où je vous avais demandé le coût de maintenance du pôle culture que je n'ai jamais obtenue, malheureusement. Vous m'indiquiez à ce moment-là qu'il n'y avait pas de compte analytique.

Madame la Directrice Générale des Services : Il n'y a pas de compte analytique.

Monsieur CARPELS : Mais c'est des choses sur lesquelles on doit se pencher car aujourd'hui nous ne sommes plus comme il y a 15 ans. Il n'y a pas péril en la demeure mais on ne sait pas où l'on va. Mais on dépense quand même beaucoup beaucoup d'argent.

Madame la Directrice Générale des Services : Un sou est un sou, vous pouvez demander à chaque agent sous ma responsabilité lorsqu'ils viennent avec des devis, tout est épluché.

Nous faisons très attention on sait ce qui peut être levé ou pas levé. Il y a des services comme la classe de neige pour les enfants, le séjour pour les ados, tout ça a un coût.

Monsieur CARPELS : il est très important d'en prendre conscience collectivement. Vous parlez pour les employés municipaux, effectivement c'est un chiffre à prendre en considération.

Madame la Directrice Générale des Services : Les recettes ne vont pas baisser du jour au lendemain, ce processus se fera progressivement et il y aura des choix à faire. Au niveau de l'entretien, s'il n'y a plus d'agent il y aura une prestation de service !

Monsieur CARPELS : Ce n'est pas ce que je dis...

Madame la Directrice Générale des Services : Je vous donne les explications, il y aura plusieurs leviers. Vous devrez vous poser ces questions. Les recettes sont là, elles se maintiennent plus ou moins. Il y a des dépenses mais encore une fois, en tant que technicienne, c'est un regard pratique au jour le jour. Le choix...c'est vous !

Monsieur CARPELS : Il serait intéressant de parler des coups de fonctionnement évalué de la ferme. Nous y reviendrons peut-être plus tard. D'ailleurs notre capacité d'autofinancement est intéressante, notre niveau de revenu et quand même très conséquent mais inférieur à la moyenne de la strate, figurez-vous. Notre capacité d'emprunt n'est pas si élevée en réalité car précisément nous avons des coûts de fonctionnement très élevés. C'est aussi à prendre en considération.

J'ai plusieurs petites questions, plutôt des curiosités :

J'ai observé en page 14, qu'il y a eu 38 785 € pour les subventions d'investissements qui ont été perçues, il y aurait 30520 qui étaient attendues et qui n'auraient pas été perçues, j'aimerais savoir à quoi correspondent ces sommes.

Madame DHAENENS donne la parole à la Directrice générale des services.

Madame la Directrice Générale des Services : Les 38 785 €, nous les avons perçus pour éclairages publics, les vestiaires foot et pour l'isolation à l'école Jean Jaurès.

Monsieur CARPELS : Ce sont des subventions qui viennent d'où ?

Madame la Directrice Générale des Services : De mémoire de la MEL et du département.

Monsieur CARPELS : On retrouve toujours les différents projets d'investissement (vestiaire, clocher, chauffage église) tout cela est bien terminé ?

Madame la Directrice Générale des Services : effectivement, les opérations sont à zéro mais elles sont toujours affichées. J'ai demandé à plusieurs reprises de les retirer.

Monsieur CARPELS : Pour le coup il n'y a aucune demande de subvention qui apparaît dans ce document ? Ne sont-elles pas renseignées ou ny 'en a-t-il pas eu ?

Madame la Directrice Générale des Services : Lorsqu'on peut solliciter une subvention, on le fait. Pour le budget, on n'inscrit que les recettes lorsqu'on est certain d'obtenir.

Monsieur CARPELS : Donc là s'il n'y en a pas c'est qu'il n'y en a pas eu ?

Madame la Directrice Générale des Services : Si, il y a eu des demandes d'effectuées mais nous n'avons pas encore eu l'arrêté qui stipule que l'on va percevoir la somme.

Monsieur CARPELS : Je parle des projets éteints ?

Madame la Directrice Générale des Services : Si, bien sûr par exemple pour le pôle culture nous avons eu 700 000 ou 800 000 €.

Monsieur CARPELS : Pour le terrain synthétique par exemple ?

Madame la Directrice Générale des Services : Nous avons eu des subventions pour le terrain synthétique. Vous nous aviez posé la question à l'époque et je vous avais répondu.

Monsieur CARPELS : Ce n'est pas complété sur ce document donc je me pose la question.

Madame la Directrice Générale des Services : C'est parce que c'est le CFU de 2024, cela n'apparaît plus c'est terminé. On ne voit apparaître que les dépenses de 2024.

Monsieur CARPELS : Vraiment pour ma curiosité personnelle, je n'avais jamais repéré cela, pourquoi l'emploi de DGS est un emploi non cité plutôt en emploi fonctionnel ?

Madame DHAENENS donne la parole à la Directrice générale des services.

Madame la Directrice Générale des Services : Je ne sais pas j'ai également posé la question... je n'ai pas d'emploi fictif monsieur Carpels !

Monsieur CARPELS : Je sais bien cela fait quand même 10 ans qu'on se connaît ! Et sur les emplois nous avons 67 emplois budgétaires et 76 pourvus, cela m'a quand même interpellé (page 57).

Madame DHAENENS donne la parole à la Directrice générale des services.

Madame la Directrice Générale des Services : Il y a les non titulaires également, 57 titulaires et 19 non titulaires cela fait 76.

Monsieur CARPELS : Ça ce sont pour les postes pourvus, mais sur les emplois budgétaires nous en avons 67 prévus ! Vous voulez dire que les non titulaires ne sont pas dans les emplois budgétaires ?

Madame la Directrice Générale des Services : Si ils y sont tous... Emplois budgétaires 67, emplois pourvus 76 !

Monsieur CARPELS : Et dans le BP c'est rectifié dans l'autre sens on se retrouve avec 90 budgétaires, avec un delta très positif. Ce qui peut m'inquiéter...

Madame la Directrice Générale des Services : Ce sont des éléments entrés par le service des ressources humaines, c'est peut-être une mauvaise compréhension du tableau. Ce qui a été inscrit au 012 reflète le nombre de postes, sinon nous devrions faire des DM en cours d'année car il n'y aurait pas assez de crédit pour payer l'ensemble du personnel.

Monsieur CARPELS : J'entends bien je me questionne juste sur les emplois budgétaires qui sont validés votés par le conseil municipal.

Madame la Directrice Générale des Services : Il faudrait que je me rapproche de la personne des ressources humaines, comment a-t-elle entré ces données ?

Monsieur CARPELS : Qu'il y ait un delta dans l'autre sens, cela peut s'expliquer, nous en avions déjà parlé les années précédentes mais dans ce sens-là je ne comprends pas.

Je vous remercie.

Madame DHAENENS : S'il n'y a plus de questions, nous allons procéder au vote.

Je vous demande de bien vouloir approuver le compte financier unique 2024

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Le compte financier unique est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Madame le maire n'a pas pris part au vote.

Madame Le Maire réintègre la séance.

Madame le Maire, le compte financier unique a été adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Nous, groupe de la majorité vous félicitons pour votre gestion.

Nos remerciements vont également à tous les services municipaux, et plus particulièrement à Dorine MULLIER, pour sa disponibilité, son travail de qualité et son professionnalisme.

2 - Affectation des résultats 2024

Madame Le Maire : Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

I) - en section d'investissement

- un excédent reporté de 2023 de	+ 1 426 580,71 €
- un total de dépenses de	- 439 516,34 €
- un total de recettes de	+ 914 326,02 €

(incluant l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté en 2023)

- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de	- 2 683 269,00 €
- des restes à réaliser en recettes d'un montant de	+ 362 520,00 €

Soit un besoin net de financement de 419 358,61 €

II) – en section de fonctionnement

- un excédent reporté de 2023 de	+ 1 150 183,44 €
- un total de recettes de	+ 5 518 122,45 €
- un total de dépenses de	- 5 161 151,82 €

Soit un résultat excédentaire de 1 507 154,07 €

En application de l'instruction comptable, ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il doit être affecté, selon la décision de l'assemblée délibérante, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en une dotation complémentaire en réserves.

Je vous propose d'affecter ce solde en excédent de fonctionnement reporté.

Le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 1 507 154,07 € serait ainsi affecté :

- au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de l'investissement	419 358,61 €
- à la ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté	1 087 795,46 €

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Je vous remercie

3 - Bilan 2024 des acquisitions et cessions immobilières

Madame Le Maire : Chaque année, je dois rendre compte au Conseil des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune,

En 2024, par délibération en date du :

- 20 décembre 2023, le conseil municipal a décidé l'acquisition de deux parcelles cadastrées ZH 547 pour 3880 m² et la ZH 470 pour 127 m² sises

chemin de tournai à FRETIN aux héritiers de Madame Philomène DIDDEN au prix de 1,5€/m². Cette acquisition d'un montant de 6010,50 € a été formalisée par acte authentique en date du 26 juin 2024 auprès de Maître Marion LUCAS, notaire, dont le siège social est à Lille (59800), 224 rue Pierre Le GRAND, et réglée le 12 août 2024.

Je vous demande d'en prendre acte.

4 - Fixation des taux d'imposition 2025

Madame Le Maire : Je vous rappelle que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette disposition a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition. Il convient en effet d'additionner au taux communal, le taux départemental de 19,29 % qui deviendra le nouveau taux communal de TFPB de référence, corrigé par un coefficient correcteur d'équilibrage en fonction du résultat obtenu ; ce mécanisme correcteur garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023, prévoit également un gel du taux de la taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. A compter de 2023, la taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale » THRS et son taux doit être voté annuellement.

Je vous rappelle que les taux d'imposition communaux votés pour l'année 2024 qui sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	19.25%

Je vous propose pour 2025 de maintenir les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	19.25%

Je vais passer au vote.

Monsieur CARPELS demande la parole.

Monsieur CARPELS : Nous allons voter avec vous pour ce maintien des taux. Je vous ai demandé le projet de délibération que vous venez de développer, et je regrette simplement ne pas l'avoir reçu. Cela faisait partie de nos nombreuses demandes d'informations qui ne nous parviennent pas, pourtant vous l'avez sous les yeux, c'était assez simple de nous le communiquer, comme vous l'avez indiqué vous-même, cela nécessite un peu de concentration pour pouvoir comprendre les modifications, on aurait souhaité pouvoir se pencher dessus plus sereinement.

Madame Le Maire : Tous ces différents calculs nous les avions déjà abordés, je les ai rappelés.

Monsieur CARPELS : Néanmoins je reviens sur la base, lorsqu'on vous demande un projet de délibération ou des éléments pour la préparation du conseil municipal, votre réponse n'est normalement pas facultative, vous devez répondre, cela fait partie du cadre de notre mandat, en tant qu'élus nous avons besoin d'informations pour que l'on puisse délibérer et arriver avec toutes les connaissances nécessaires.

Madame Le Maire : Qui est pour maintenir les taux ? POUR : 23

5 - : Etude et vote du budget 2025

Madame le Maire : Tout le monde a pu prendre connaissance du budget et de la synthèse reçus il y a une douzaine de jours. Je vous rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel où sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour l'année à venir.

Je veux encore ici préciser, que le budget représente chaque année un énorme travail beaucoup de temps et d'énergie, j'en profite ici pour remercier aussi tous les services, tous les élus, et un grand merci encore pour ce budget équilibré à Madame la Directrice Générale des Services, qui n'a pas compté ses heures pour l'élaboration de ce budget et pour rendre ce travail d'une grande qualité. Je rappelle aussi, comme l'année dernière, que c'est un travail collectif sur plusieurs mois et j'insiste sur le thème de collectif.

Comme les années précédentes, l'ensemble des dépenses sont calculées au plus juste. Ces efforts de maîtrise des coûts permettent de contenir l'évolution des dépenses courantes de la ville, pourtant très impactées par les effets inflationnistes persistants. Certains investissements menés par la ville ont permis d'éviter l'envolée des dépenses sur certains postes clés comme l'énergie par exemple (*passage à l'éclairage public LED sur l'ensemble du territoire intra-muros*).

Ce choix de prudence opéré par la ville aboutit à une baisse d'environ 2.83 % des inscriptions budgétaires en dépenses réelles de fonctionnement.

J'ajoute que cette maîtrise du budget, tout en proposant toujours plus de services à la population est bien le fruit de choix politiques de la majorité et nous devons, chers collègues, en être fiers.

Ce budget comporte deux sections : le fonctionnement et l'investissement

Section de fonctionnement – dépenses

Il s'agit des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des différents services municipaux ; c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année :

- Rémunération du personnel,
- Fournitures et consommations courantes (papeterie, carburants, eau, gaz, électricité, frais de télécommunication, assurances, paiement des prestations de services)
- Le petit entretien (nettoyage, réparations, maintenance...)
- La participation aux charges d'organismes extérieurs (CCAS, SIVU, ...)
- Le paiement aux intérêts d'emprunts et dettes, et des frais financiers...

Pour 2025, les crédits inscrits sont les suivants :

❖ Au chapitre globalisé, intitulé « charges à caractère général » codifié 011 : 2 156 750 €

Ce chapitre regroupe les dépenses imputées aux comptes suivants :

- le compte 60 (Achats et variation de stocks) : comprenant le 6042 (achats prestations de services telles que le camp pour les adolescents cet été, la classe de neige pour les élèves de cm2, les entrées piscine pour les écoles, les repas de la restauration scolaire, les achats de berceaux à la crèche, les sorties découvertes pour les écoles, les spectacles et animations organisés dans le cadre du relais d'assistantes maternelles, les diverses animations de la médiathèque, les sorties et activités des ALSH, l'installation de la patinoire, le brigadier du centre de gestion pour les archives municipales...) ; les comptes 60611 à 6068 (ce sont les achats non stockables ou non stockés tels que l'eau, l'électricité, le chauffage, les combustibles, le carburant, l'alimentation, les petites fournitures non stockées, les fournitures d'entretien, de petits équipements et de voirie, les vêtements de travail, les fournitures administratives, les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques,...)

- le compte 61 (Services extérieurs auxquels à recours la collectivité) : comprenant les comptes 611 à 618 pour toute une série de dépenses allant des contrats de prestations de services (suivi du contrat de chauffage ou éclairage public), aux locations mobilières (location d'engins pour les services techniques, de structures gonflables et véhicules pour les ALSH, fontaines à eau en restauration scolaire et dans certains bâtiments

communaux...), à l'entretien de terrain (détaupinage, entretien du terrain de football en herbe), entretien des bâtiments, entretien des voies et réseaux (entretien des cheminements élagage et abattage d'arbres, éclairage public, illuminations), du matériel roulant en passant par la maintenance des biens mobiliers, les primes d'assurance, ou le versement à des organismes de formation.

- le compte 62 (autres services extérieurs) : comprenant les comptes 622 à 6288 qui concernent les frais d'actes et de contentieux, les annonces et insertions (publicités dans le cadre des marchés publics), les différents contrôles de nos matériels, les fêtes et cérémonies, foires et expositions, catalogues et imprimés, les transports (écoles, centres aérés, voyage des aînés,...), les frais postaux et de télécommunications, les cotisations diverses (Mission Locale, Ville et Aéroport, office intercommunal...), les frais de gardiennage lors des différentes manifestations communales, les imprimés à l'imprimerie de la MEL, les services mutualisés avec la MEL (RGPD, centrale d'achat, CEE/ CEP)
- le compte 63 (Impôts, taxes et versements assimilés) : comprenant le compte 635 : les taxes foncières et le compte 6378 : une taxe pour l'assainissement.

❖ **Au chapitre globalisé, intitulé « Charges de personnel » codifié 012 : 3 024 000 €**

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses relatives au personnel :

- les cotisations diverses (CNFPT, centre de gestion, versement transport...)
- les rémunérations du personnel titulaire au 6411
- le personnel non titulaire au 6413 (ex. les animateurs pour l'interclasse, garderie, A.L.S.H)
- la rémunération des apprentis,
- l'assurance du personnel
- les charges sociales (URSSAF, IRCANTEC, ASSEDIC, Assurances...)
- la médecine du travail...

❖ **Pour les autres chapitres, Je vous propose d'inscrire les crédits suivants :**

- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 345 800 €** ; il concerne les comptes 65138 à 65888 (versement des indemnités d'élus, les cotisations retraite, les frais de formation des élus, les pertes sur créances, le versement de la participation de la ville au CCAS, les subventions aux associations, les participations obligatoires dont les contributions aux organismes de regroupement tels que SIVU CALFS, Maison de l'emploi, le SIVU VAL DE MARQUE pour l'instruction de nos actes d'urbanisme

et la participation pour l'ENT aux écoles). On y trouve également le coût de démolition de bâtiments.

- **Chapitre 66 « Charges financières » : 14 000 €** ; il s'agit essentiellement du remboursement des intérêts d'emprunts effectués pour l'Espace Culture et Loisirs (15 865 euros). Il reste également un emprunt pour l'enfouissement des réseaux (2 869 euros).
- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 1 500 €** ; ce sont les annulations de titre
- **Chapitre 68 « Dotations provisions semi-budgétaires » : 450 €** ; il s'agit de créances dont le recouvrement est incertain.

Même si les charges de personnel connaissent une nouvelle fois une progression qui s'explique par la hausse significative du taux de cotisation de la CNRACL (précision dans la loi de finances de 2025), la participation sur l'ensemble de l'année à la mutuelle et la prévoyance des agents et la dynamique habituelle de l'évolution des carrières, les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 2.83 % ; elles se chiffrent à **5 542 500 €**

Pour un budget de dépense de fonctionnement prévu pour 2025 de 6 343 866,46 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux produits de gestion courante,

On y trouve :

- . Les droits d'entrée, cantine, garderie, accueil de loisirs, médiathèque...*
- . Les produits issus de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public communal (location de salle, droits de place,...)*

Les recettes fiscales :

=>**Les contributions directes :**

Je précise ici que les taux des ménages ne seront pas augmentés et ce, pour ne pas accroître la pression fiscale des ménages fretinois.

=>**La taxe sur l'électricité**

=>**Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

=>**La dotation de solidarité communautaire**

=>**L'attribution de compensation versée par la MEL (ancienne taxe professionnelle)**

=> Les subventions de la Caisse d'Allocation Familiales dans le cadre des centres de loisirs

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **5 256 071 €** auquel il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement reporté de 2024 tel qu'il ressort de l'affectation des résultats (**1 087 795,46 €**) soit un total de **6 343 866,46 €**.

Compte tenu du fait que les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses, on peut dégager une dotation de **801 366, 46 €** pour alimenter la section d'investissement (ces crédits sont repris au compte 023 « Virement à la section d'investissement » en dépenses de fonctionnement).

La section de fonctionnement se trouve ainsi équilibrée en recette et en dépense pour un montant de **6 343 866, 46 €**.

Section d'investissement – dépenses

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme et prépare l'avenir. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Elles sont constituées par :

➤ Des restes à réaliser 2024 pour un montant de : **2 683 269 €** qui se décomposent principalement de la façon suivante :

- 514 630.00 euros pour l'acquisition de terrains
- 26 000 euros pour la construction d'un mur de clôture dans le cadre du prochain projet de logements pour personnes âgées
- 172 000.00 euros pour des travaux de renforcement de charpente à la salle des sports Cousin
- 1 500 euros pour l'aménagement d'une place PMR
- 25 160 euros pour l'aménagement de l'accueil de la mairie (mise en sécurité)
- 1 500 euros pour l'achat d'un tableau numérique à l'école primaire
- 516 euros pour l'achat de mobilier pour les services administratifs
- 38 225 euros pour la construction de l'observatoire aux abords du marais
- 1 197 083 euros pour la Ferme « Grand Place »

- 57 249 euros pour la vidéo protection
- 164 180 euros pour l'enfouissement des réseaux rue Poincaré
- 477 974 euros pour la transition énergétique des bâtiments communaux
- 7 252 pour l'éclairage public

➤ **Des dépenses dites « nouvelles » pour les chapitres 21 & 23 :**

1) **Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 13 000 €**
 (Renouvellement de l'autorisation d'utilisation du portail BL ENFANCE pour 5 ans)

2) **Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 438 737 €**

• **Hors opération (438 737 €) :**

- au compte 2116 : « Cimetière » pour 5 700 € (achat de nouvelles caurunes)
- au compte 212 : « Agencements et aménagements de terrains » pour 25 000 € (projet de plantations d'un espace communal, installation de bornes en bois, création d'une plateforme pour une benne à verres)
- au compte 2131 : « Constructions bâtiments publics » pour 332 000 € (travaux de charpente de la salle des sports « Cousin »)
- au compte 2135 : « installations générales, agencements et aménagements des constructions » pour 10 000 € (achat de cylindres pour la fermeture des bâtiments communaux)
- au compte 2157 : « Matériels et outillage technique » : 700 € (nouvelles bâches imprimées pour la communication)
- au compte 2158 : « autres installations, matériel et outillage technique » : pour 8 837 € (divers matériels et outils pour les services « technique » et « espaces verts »)
- au compte 2183 : « matériel informatique » pour 9 000 € (matériels informatiques pour l'ensemble des services municipaux)
- au compte 2188 : « autres immobilisations corporelles » pour 47 500 € (du matériel pour le service entretien (matériels de stockage pour la salle des fêtes, charriots de ménage, aspirateurs, sèche-mains, armoire froide à chariot pour le self, autolaveuse pour le pôle du restaurant scolaire), trois défibrillateurs supplémentaires, deux photocopieurs (1 à l'accueil de la mairie et 1 à la médiathèque), un mât au monument aux morts, un nichoir à cigogne, matériel pour la régie à la salle des fêtes, des tables pour la mairie pour les principales dépenses.

3) **Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 260 629, 46 €**

- En opération :

- *Opération n°127 – Rénovation éclairage public pour 55 000 euros, continuation de l'installation d'éclairage LED : C.R.T*

- *Opération n° 166 – La ferme : 205 629,46 euros supplémentaires pour le projet « permaculture » à la Ferme Grand Place*

4) **Au chapitre 16 « Remboursements d'emprunt » :** au compte 1641 « emprunts en unités monétaires » pour **135 000 €** ;

La ville affiche un taux d'endettement très faible malgré les difficultés du contexte économique, 0.05267 qui représente la charge de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement.

La capacité de désendettement s'établit à moins d'une année qui est un niveau largement inférieur au seuil d'alerte des 12 années fixées par l'Etat (0.81)

A noter que trois prêts sur quatre se terminent en 2026 et quatrième en 2028.

Pour 2025, les opérations d'investissement qui traduisent les grands projets d'investissement en cours ou prochains représentent 2 164 367,46 euros.

Le montant des dépenses réelles d'investissement se monte à **847 366,46 €** auquel les restes à réaliser sont ajoutés (**2 683 269 €**) soit un total de dépenses d'investissement de **3 530 635,46 €**.

Section d'investissement – recettes

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Sur 2025, les nouvelles recettes liées aux subventions d'investissement ne sont pas inscrites car elles n'ont pas encore été avalisées par les différentes institutions ; les demandes ont été déposées pour le projet de la ferme (Etat, MEL et Département du Nord), éclairage public (MEL) installation de panneaux et/ou ombrières photovoltaïques (Etat) entre autres.

Elles sont constituées par :

- Les ressources propres d'origine interne représentant l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et inscrit au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) pour un montant de : **801 366,46 €**
- L'affectation du résultat 2024 : **419 358,61 €**

- Le FCTVA : **45 000 €**
- La T.L.E : **1 000 €**

Soit un total de recettes d'investissement de : **1 266 725,07 €**

A cela, il convient d'ajouter :

- Des restes à réaliser de 2024 (vente des terrains pour le projet de logements pour personnes âgées (332 000 €), subventions de MEL pour notre investissement lié à l'éclairage public (17 795 €) et l'isolation du grenier de l'école Jean Jaurès (1 593 €) et subvention de la Région pour la construction de l'observatoire Rue des Anciens Combattants (un peu plus de 11 000 €) : **362 520 €**
- Solde d'exécution positif reporté de : **1 901 390,39 €**

Le total des recettes s'élève à 3 530 635,46 €

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent.

Je vais vous demander de bien vouloir voter.

Je vous rappelle que le budget comporte deux sections : le fonctionnement et l'investissement

Je rappelle les chiffres :

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses : 6 343 866,46 €
Les recettes : 6 343 866,46 €

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses : 3 530 635,46 €
Les recettes : 3 530 635,46 €

Total du budget : 9 874 501,92 €

Monsieur CARPELS demande la parole.

Monsieur CARPELS : Comme tout à l'heure, j'ai quelques demandes d'éclaircissements et quelques observations à faire. Dans un premier temps, pour revenir sur votre introduction, vous êtes première magistrate de toute la commune, vous présidez un conseil municipal multipolaire, donc nous faisons partie, nous quatre élus UNEC ainsi que Monsieur MADDELEIN, et nous participons activement à la vie de la commune, en participant au débat, nous apportons quelque chose, ne vous en déplaise, en activant le débat.

Si vous faites un retour en arrière sur 10 ans, quoique vous pouviez en penser, nous apportons quelque chose.

Madame le Maire : Vous ne savez pas ce que je pense...

Monsieur CARPELS : En revanche, ce que j'observe, c'est que dans le cadre de vos fonctions vous n'hésitez pas à de multiples occasions de mettre en avant le groupe majoritaire. C'est-à-dire que vous vous positionnez en chef de majorité plutôt qu'en maire.

Vous présidez le conseil municipal quand vous prenez la parole devant nos concitoyens, vous vous adressez à tous, c'est-à-dire également aux personnes qui n'ont pas voté pour vous. Nous, on vous respecte en tant que premier magistrat, en tant que président de l'Assemblée et nous en faisons partie. Nous souhaitons vous le rappeler simplement.

Madame le Maire : Merci Monsieur CARPELS mais entre nous lorsque je fais un discours de vœux, je peux très bien parler des choix politiques. Et lorsque je parle des choix politiques il s'agit bien des choix politiques de la majorité et pas des vôtres.

Monsieur CARPELS : Effectivement madame le Maire, vous pourrez remarquer que je ne me suis pas positionné sur un plan légal, vous avez le droit de le faire c'est pour cela que je parlais d'éthique. C'est votre choix nous ne procéderions pas de cette manière-là !

Madame le Maire : Cela, ça m'étonnerait...

Monsieur CARPELS : Je ne sais pas sur quoi vous pouvez vous baser, cela s'appelle un préjugé... Moi je suis sur des faits et vous, vous présumez des choses que je ne ferai pas.

Sur le budget prévisionnel je me pose la question suivante par rapport à ce qui s'est passé sur le CFU. On se retrouve sur un document qui a fondu, nous sommes passés de 162 pages à 77 pages, a-t-on bien réceptionné l'ensemble des documents ?

Madame Le Maire donne la parole à la Directrice générale des services.

Madame la Directrice Générale des Services : Evidemment

Monsieur CARPELS : Il y a des annexes qui ont disparu

Madame la Directrice Générale des Services : Vous avez toutes les annexes obligatoires, les annexes des années précédentes étaient vides.

Monsieur CARPELS : J'avais une question sur les subventions d'investissement mais j'ai eu les réponses, quelques précisions vous me pardonnerez si certaines ont été évoquées également mais c'est une présentation longue et pénible, pour vous également madame le Maire je l'entends bien.

Sur la ferme HOUZE, nous vous avons demandé d'obtenir le projet de réhabilitation de la ferme, c'est une demande logique. Nous sommes quand

même amenés à voter ensemble pour des sommes très conséquentes, le plus gros projet de la ville, on est quand même arrivés à un stade où il serait quand même normal de savoir à peu près où on va... Il est même improbable et inimaginable que vous n'ayez pas entre les mains le projet bouclé. Vous savez précisément à quoi cela va ressembler, il est donc tout à fait logique que nous vous demandions à obtenir ces éléments, que vous nous refusez en disant que ce n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal. Première question deux points pourquoi est-ce que vous nous le refusez ? Deuxième question : est-ce que cela veut dire que cela fera l'objet d'une délibération future ? Que l'on va choisir collectivement ensemble ce qui va se passer dans cette ferme ?

Madame le Maire : Pour la ferme, il y a eu une procédure de marché public. Tant que cette procédure est en cours, nous ne pouvons pas communiquer sur le projet dès que la face du projet définitif sera rendue, nous ferons une communication à tous pour expliquer ce qui va s'y faire dans cette ferme. Il y a un COPIL composé d'élus.

Monsieur CARPELS : Dont nous avons été exclus...

Madame le Maire : Voilà pourquoi vous n'avez pas encore les renseignements, c'est une procédure de marché public.

Monsieur CARPELS : J'avoue ne pas comprendre, on ne vous a pas sollicité des éléments liés à un marché public. Le marché public est sur le dossier tel qu'il a été constitué. Vous avez un marché public en cours pour déterminer les entreprises qui vont opérer ces travaux, c'est ça dont vous parlez ? Mais en quoi cela vous empêche de nous communiquer le projet qui a été choisi ? Je ne vois pas le rapport...

Madame le Maire : Le projet qui a été choisi nous en avons déjà parlé, nous ne rentrons pas dans les détails donc le projet définitif n'a pas été rendu.

Monsieur CARPELS : C'est un choix arbitraire !

Madame le Maire : Non ce n'est pas arbitraire...

Monsieur CARPELS : Vous nous demandez de faire des choix budgétaires, sans savoir le projet.

Madame le Maire donne la parole à la directrice générale des services

Madame la Directrice Générale des Services : Aujourd'hui, au niveau du marché de la ferme, c'est un marché de maîtrise d'œuvre. Il n'y a donc pas encore eu de marché pour les entreprises. La maîtrise d'œuvre a été désignée, vous y avez participé. Cette maîtrise d'œuvre a rendu une phase APS, elle va rendre prochainement une phase APD. Tant que la ville n'est pas arrivée en phase projet, les documents ne peuvent pas être communiqués.

Monsieur CARPELS : Ils ne peuvent pas être communiqués à un citoyen mais aux élus, si ? Vous présumez que nous allons les communiquer à tout le monde, mais pas du tout.

Madame la Directrice Générale des Services : Il y a un COPIL, un comité de pilotage qui travaille avec cette maîtrise d'œuvre pour la validation des phases.

Monsieur CARPELS : Il faut que vous compreniez bien que dans notre fonction d'élus, il est tout à fait légitime d'obtenir ces informations pour pouvoir délibérer. En la circonstance nous sommes amenés à délibérer pour une somme très importante, en vous faisant confiance. Ce n'est pas notre rôle, notre rôle est de prendre des décisions en toute connaissance, et ce n'est pas le cas ! J'ai passé le message à nouveau.

Sur la vidéo protection il y a 57249 € qui sont inscrits, ce sont des nouvelles caméras qui vont être installées ? Il me semble que c'était déjà prévu l'année passée.

Madame CARLIER : Oui c'est bien ça. Mais pour quand on ne le sait pas encore.

Monsieur CARPELS : Sur la transition énergétique nous avons eu les réponses. Ensuite la réhabilitation de la poste, c'est un projet abandonné ? Rien n'a été fait !

Madame le Maire : Nous réhabilitons dans un premier temps le logement au-dessus de l'esthéticienne et ensuite nous ferons les travaux à la poste.

Monsieur CARPELS : Du coup c'est abandonné ?

Madame Le Maire : Ce n'est pas abandonné, c'est repoussé.

Monsieur CARPELS : Pouvez-vous nous donner des détails sur l'enfouissement des réseaux ? Il y a donc 164080 € qui sont inscrits, c'est pour quel secteur ?

Madame le Maire : Pour la rue Poincaré, dans le cadre de la requalification de cette rue.

Monsieur CARPELS : OK, quelques petits détails :
62878 remboursement frais à des tiers, à quoi cela correspond ?

Madame le Maire donne la parole à la directrice générale des services

Madame la Directrice Générale des Services : Vous voyez aujourd'hui qu'il y a zéro mais qu'au CFU il y avait la somme de 25000 €. On retrouvait à ce compte le service instructeur de la ville de Lesquin, on nous a demandé de l'inscrire maintenant au 65 568 ou 620876, je ne sais plus. Pour cette année, il y aura donc une partie pour la ville de Lesquin et une partie pour le SIVU val-de-marque, quoi qu'il en soit ce ne sera pas le même compte car pour Lesquin nous étions en mutualisation et pour le val-de-marque c'est un SIVU.

Monsieur CARPELS : Le 742 " dotations aux élus locaux" en page 104, je ne l'ai jamais vu j'aimerais savoir ce que c'est ?

Madame la Directrice Générale des Services : Ce sont des recettes, cela fait partie d'une dotation que l'on a chaque année, cela vient de la DGF, une dotation de l'État.

Monsieur CARPELS : Qui est censé financer quoi du coup ?

Madame la Directrice Générale des Services : Je ne sais pas exactement, nous avons 333 € à inscrire au 742.

Monsieur CARPELS : Ok, les dépôts de caution sur en page 59, il n'y a pas grand-chose, mais pour certains je ne sais pas à quoi cela peut correspondre ? Des garages ?

Madame la Directrice Générale des Services : Ce sont nos loyers

Monsieur CARPELS : Ce sont des cautions initiales ?

Madame la Directrice Générale des Services : Oui pour l'ensemble de nos bâtiments,

Monsieur CARPELS : Mais les deux derniers je ne les identifie pas !

Madame la Directrice Générale des Services : Ce sont pour les emplacements de taxi. Nous avons deux emplacements de taxi sur la commune, c'est une occupation du domaine public.

Monsieur CARPELS : Ce sont des compagnies qui...

Madame la Directrice Générale des Services : Ce ne sont pas des compagnies. La ville a deux emplacements de taxi (une sur la place, et une sur le parking communal du cimetière), ils payent une redevance pour l'occupation du domaine public.

Monsieur CARPELS : Je reviens sur cette histoire budgétaire on passe de 90 à 76, néanmoins depuis 2020 une petite précision nous avons un + 10 en effectif.

Madame la Directrice Générale des Services : Non il n'y a pas eu d'évolution en + 10, nous n'avons pas créé de poste, il faut reprendre l'ensemble des délibérations de création et suppression de poste.

Monsieur CARPELS : Pour terminer j'ai une demande de précision par rapport aux ombrières, cela rentre dans le cadre de l'investissement, c'est fléché où du coup ?

Madame la Directrice Générale des Services : C'est dans l'opération 177 transition énergétique des bâtiments.

Monsieur CARPELS : Sur ce dossier vous nous aviez informé que la société hexa ingénierie avait été sélectionnée en janvier 2022, pour fournir une assistance météo d'ouvrage d'un montant de 45000 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques et que l'option retenue à l'époque était de les installer sur la salle de sport Cousin dans une perspective d'autoconsommation. Nous sommes à 3 ans plus tard, et en décembre 2024 vous nous indiquez finalement que la toiture de la salle des sports n'est pas en mesure de supporter les installations prévues, on s'interroge pourquoi cela était si long pour arriver à cette conclusion ? Et vous avez surtout mentionné votre intention de transformer ce dossier sur le parking, sans pouvoir à l'époque nous indiquer la quantité.

Monsieur LEOPOLT : Nous sommes en quantité quasiment identique de ce qui était prévu sur la salle de sport. C'est-à-dire que nous devions produire 140 kW et nous allons produire 111 kW.

Monsieur CARPELS : Ce sera donc la même quantité en terme d'énergie ?

Monsieur LEOPOLT : Oui ce sera quasiment la même quantité en terme d'énergie mais nous aurons quelques panneaux en moins, il est prévu 243 panneaux.

Monsieur CARPELS : Il y a un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 39900 € qui est relatif à la charpente de la salle cousin, cela n'a rien à voir avec les futurs panneaux ? Pourquoi fait-on ces travaux sur la charpente ?

Madame le Maire : Car il y a eu une étude qui indique qu'il y a un problème de structure même sans y mettre de panneaux photovoltaïques, nous nous trouvons donc dans l'obligation de faire les travaux de renforcement de la structure.

Monsieur CARPELS : Ça c'est quelque chose que vous avez découvert précisément en montant ce dossier ? Il y a donc une étude pour pouvoir poser ces panneaux photovoltaïques et là on découvre qu'il y a un problème de structure. Même avec les travaux les panneaux photovoltaïques à terme ne seraient pas possible ?

Monsieur LEOPOLT : On ne dit pas que ce n'est pas possible mais on ne prend pas le risque. Cela fait la deuxième fois qu'il faut réaliser des travaux sur cette salle, nous ne souhaitons pas prendre le risque de recommencer dans quelques années. Les panneaux c'est quand même 25kg/m².

Madame le Maire : Il y a déjà eu un renforcement sur cette salle de sport Cousin il y a une dizaine d'années, mais ce renforcement a déplacé le problème et a fait décaler la structure. À partir du moment où l'on a eu cette étude nous sommes dans l'obligation de réaliser ces travaux.
Quant à la durée, on ne maîtrise pas les différentes études.

Monsieur LEOPOLT : Nous avons dû avoir l'étude d'INGEBOIS sur la structure, pour s'apercevoir que le projet n'était pas possible.

Madame le Maire : Je vais vous demander de bien vouloir voter pour le budget 2025.
Je vous précise qu'en matière de fongibilité des crédits, le conseil municipal me délègue la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

6 - Liste complémentaire ayant vocation à récupérer du FCTVA pour les biens de faibles valeurs

Madame Le Maire : La loi nous permet d'inscrire en section investissement un bien meuble d'un montant inférieur à 500 euros à condition que l'acquisition revête un caractère de durabilité certain et ainsi de bénéficier du FCTVA.

Je vous propose donc de compléter certaines rubriques de la nomenclature pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement et permettre ainsi l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A).

La liste existante a été complétée, vous l'avez réceptionnée, ce qui a été ajouté est grisé.

Je vous demande de bien voter pour récupérer le FCTVA sur ces petits biens immobiliers de petites valeurs.

Monsieur CARPELS : Ce qui a été ajouté et stabilossé ?

Madame le Maire : Oui c'est bien ça on rajoute chaque année. Qui est pour ?

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7 - Provisions pour risques sur créances douteuses

Madame Le Maire : La constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

C'est pourquoi, la DGFiP demande que les pièces en reste depuis plus de deux ans fassent l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %, ceci afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Je vous propose donc de constituer une provision pour risques sur créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer sur comptes de tiers pour les années antérieures à deux ans soit 450,00 €

Qui est Pour ?
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

8 - PLUi (PLU3) : Avis du conseil municipal sur les projets de modification du PLUi (PLU3) de la Métropole Européenne de LILLE

Madame le Maire : Lors de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2024, nous avions proposé une modification du PLU3, concernant la possibilité d'installer l'annexe au-delà des bandes de constructibilité. La MEL n'aurait pas pris

acte de notre proposition, donc je vous propose de remettre cette proposition du 17 octobre 2024.

Je vous demande donc de bien vouloir voter pour ce PLU mais en y ajoutant notre avis et en sollicitant son réexamen.

- La proposition de l'avis du conseil municipal : « le Conseil Municipal demande à ce que sa proposition de modification votée lors de sa séance du 17 octobre 2024 soit réétudiée. En effet, la ville souhaite la possibilité d'installer une annexe quelque soit sa surface de plancher, au-delà de la bande de constructibilité. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de modification. »

Ceci étant je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de modification du PLU 3 de la métropole si vous en êtes d'accord.

Monsieur CARPELS : C'est également une délibération sur laquelle nous avions demandé le projet de délibération que nous n'avons pas obtenu. Nous avons reçu la maquette, merci pour le petit trait d'humour mais ce n'est pas ce qu'on a demandé. Nous souhaitons le projet de délibération.

Madame la Directrice Générale des Services : C'est bien le projet de délibération. C'est exactement ce qui va passer sauf le point que Madame le Maire vient dénoncer que je ne connaissais pas.

Monsieur CARPELS : Du coup ce n'est pas le projet de délibération.

Madame Le Maire : Je vous demande de bien vouloir voter
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

9 - SIVU VAL DE MARQUE : acceptation d'intégration au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du VAL DE MARQUE

Madame Le Maire : Au cours du dernier conseil, je vous avais demandé l'autorisation de candidater au SIVU val-de-marque pour l'instruction du dossier de documents d'urbanisme. Aujourd'hui nous devons voter pour l'intégration à ce SIVU val-de-marque puisqu'ils nous ont acceptés. Il faut donc que le Conseil Municipal vote pour son intégration.
Je vous rappelle la répartition des missions entre le syndicat et les communes

- Pour les communes :
 - primo-accueil par les agents de chaque commune (renseignements de base, remise des documents, réception et vérification des dossiers des pétitionnaires) ;
 - rédaction et délivrance des CU informatifs (CUa) par chacune des communes ;

- délivrance et envoi par chaque commune des autorisations gérées par le syndicat pour leur compte
- Pour le syndicat :
- instruction technique des Autorisations du Droit des Sols conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme
- rédaction du projet d'arrêté, proposé à la signature du Maire,
- assistance juridique et technique à la pré-instruction (permanences communales) et aux opérations de récolement.
- gestion des contentieux pouvant naître à l'occasion de la délivrance de ces autorisations du droit des sols ou en cas de refus de délivrance, et notamment la rédaction des mémoires à intervenir et/ou la relation avec l'avocat qui serait éventuellement désigné par la commune concernée.

Qui est POUR ?

Monsieur CARPELS : Juste pour rappel, nous allons nous abstenir pour les mêmes raisons qu'en janvier simplement nous avons une connaissance de la nécessité de changer de service instructeur 3 jours avant le conseil de janvier alors que vous le saviez depuis 3 mois et que dans le cadre de la préparation de ce conseil, lorsque vous nous vous avons sollicité un tableau comparatif avec les différentes options qui s'offrent à nous, vous n'avez pas jugé nécessaire de nous les transmettre. Dans ces conditions nous nous abstiendrons.

Madame Le Maire :

Qui est :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

10 - Classe de neige 2025 - indemnisation des enseignants

Madame Le Maire : Je vous rappelle qu'une classe de neige est organisée par la commune chaque année. Cette année, elle a eu lieu du 19 janvier au 31 janvier 2025 à Revel Méolans dans les Alpes du Sud pour les élèves des classes de CM2.

Conformément à l'arrêté ministériel du 06 mai 1985 qui fixe le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de neige, le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de cette indemnité.

Le calcul de l'indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier pour la durée du séjour, est fixé comme suit :

- Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985 ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;

- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 € ;
- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

Le montant de l'indemnité journalière s'élève donc à 42,79 €

Le montant de l'indemnité de surveillance par enseignant s'élève donc, au taux maximum, à **382,68 €** (hors charges et avantages en nature).

Je vous demande de bien vouloir approuver le versement de l'indemnité de surveillance d'un montant de 382,68 €

Qui est :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - Prime au personnel 2025

Madame le Maire : Cette prime annuelle est accordée au personnel à titre de complément de rémunération.

Par délibération en date du 30 mars 1999, cette prime a été étendue à de nouvelles catégories de personnes :

- agents non titulaires sur emplois permanents
- agents non titulaires remplaçants avec 1 mois de présence
- agents non titulaires recrutés pour besoins occasionnels

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- prise en compte du temps de présence au cours de l'année ainsi que de la durée hebdomadaire de service, les arrêts maladie étant considérés comme services accomplis.
- versement en deux fractions égales en juin et en novembre ou au départ de l'agent.

En 2024, le montant de la prime était de 1 720,00 € nets

Je vous propose au vu de l'augmentation des charges et avec la part pour la mutuelle que l'on a mis en place cette année, une augmentation pour atteindre 1750 € l'année 2025.

Qui est pour ?

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Merci

12 - Société des Eaux de la MEL: conventions d'occupation domaniale d'objets communicants sur les supports d'éclairage publics communaux (bridges) et sur les bâtiments (Gateways) – signatures

Madame Le Maire : La société Ileo installe de nouveaux compteurs, je peux comparer ça aux compteurs Linky, à savoir que ce sont des compteurs qui vont nous montrer la consommation d'eau heure par heure. Pour installer ces nouveaux compteurs ils ont besoin de mettre des boîtiers sur les supports d'éclairage public notamment où sur les bâtiments.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer la convention avec Ileo pour qu'il puisse installer ces boîtiers.

Monsieur CARPELS : C'est la même chose que ce qui avait été mis dans le clocher ? Les boîtiers blancs au clocher ?

Madame la Directrice Générale des Services : Je ne sais plus, peut-être pour le gaz.

Monsieur CARPELS : La question que je me suis posée c'est qu'en cas d'enfouissement, par exemple pour la rue Poincaré, ils seraient installés où ?

Madame le Maire : Ce sont eux qui ont géré... Je ne sais pas du tout, il restera des candélabres, certainement sur ces candélabres.

Donc je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec Iléo

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Merci

13 - Convention relative au fonctionnement « Impulsions Métropole Sud - Mission Locale » au titre de l'année 2025 – signature

Madame le Maire : C'est une convention que l'on signe chaque année. Je vous rappelle que la commune de FRETIN fait partie du groupement d'intérêt public « Impulsions Métropole Sud - Mission Locale » ; l'activité principale consiste à :

- Informer, accueillir et contacter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité, les jeunes demandeurs d'emploi.
- Aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est

le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation et d'emploi.

- Contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne des jeunes qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans une approche globale, soient pris en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs...
- Contribuer à impulser, en partenariat et en fonction des possibilités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi des jeunes.

Je vous propose de signer la Convention relative au fonctionnement de « Impulsion Métropole Sud » au titre de l'année 2025 et de s'acquitter du montant de la participation de la Commune qui s'élève à 5 927,00 €uros.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention relative au fonctionnement de « Impulsions Métropole Sud – Mission Locale » et à procéder au règlement de la cotisation 2025.

Qui est ?
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur CARPELS : C'est une question commune pour les deux délibérations à venir. Je souhaiterais juste savoir s'il y a des bilans d'activités de notre territoire ? Pourrait-on avoir accès à un bilan ?

Madame le Maire donne la parole à la directrice générale des services

Madame la Directrice Générale des Services : Si ce n'est pas confidentiel, s'il n'y a pas de noms ou de données confidentielles.

Madame le Maire : Nous demanderons à Monsieur Dehaut s'il n'a pas d'information confidentielle.

Madame DEWILDE : Au sujet d'impulsion, par rapport aux statistiques, ont-ils un quota de sortie positive ? Je m'interroge là-dessus car travaillant dans la réinsertion et avec impulsion mais je n'ai aucun retour. Je trouve ça super de travailler pour la réinsertion, je ne remets pas cela en cause la signature de cette convention mais quels sont les résultats ?

Madame Le Maire : Je vais apporter la même réponse qu'à monsieur CARPELS, je n'ai pas les documents, c'est Monsieur DEHAUT qui représente la commune. Je solliciterai l'ensemble des documents afin de vous les communiquer si cela reste anonyme.

Madame DEWILDE : Ce ne sont pas les noms qui sont intéressants c'est juste les résultats.

Monsieur CARPELS : C'est vrai que ce sont des délibérations automatiques depuis des années mais on ne se pose pas suffisamment de questions.

Madame Le Maire : Je vous demande de m'autoriser à signer la convention relative au fonctionnement de « Impulsions Métropole Sud – Mission Locale » et à procéder au règlement de la cotisation 2025.

Qui est ?
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

On demandera les dossiers et on les fera parvenir à l'ensemble des élus.

14 - Charte d'engagement relative au fonctionnement d'Impulsions Métropole Sud 2025 - signature

Madame le Maire : C'est la charte de fonctionnement, je vous propose pour cette année 2025 :

- D'adhérer et de contribuer aux principes d'actions de la Maison de l'Emploi tels qu'ils sont repris dans la Charte annexée à la présente délibération,
- D'apporter une contribution financière au fonctionnement de la Maison de l'Emploi à raison de 0,5 € par habitant soit 1 610,50 € pour 2025.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la charte d'engagement dans le projet de la Maison de l'Emploi Métropole Sud et tous les actes relatifs à cette question.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

15 - Proposition de l'UNEC : Crédit d'un pédibus

Madame Le maire donne la parole à Monsieur CARPELS

Monsieur CARPELS : Je vais vous faire une lecture de notre délibération et vous apporter quelques informations complémentaires.

C'est une proposition, elle peut donc être modulable, vous avez la possibilité d'apporter tous les amendements qui vous sembleront nécessaire.

Nous vous proposons la création d'un pédibus.

Dans une société où l'éducation à la durabilité et la promotion de modes de vie sains deviennent des priorités essentielles, la création d'un Pédibus apparaît comme une proposition pertinente et bénéfique pour notre commune. Le Pédibus est un système de transport collectif pédestre pour les enfants se rendant à l'école, encadré par des accompagnateurs, qui favorise l'autonomie, le sens civique et la sécurité des trajets domicile-école.

Les avantages de ce dispositif sont nombreux :

Sécurité des enfants : La présence d'adultes encadrants garantit une sécurité accrue sur le chemin de l'école.

Environnement : La marche réduit l'usage des véhicules motorisés et, par conséquent, diminue les émissions de gaz à effet de serre.

Santé : Promouvoir la marche quotidienne contribue à lutter contre la sédentarité et l'obésité infantile.

Lien social : Ce trajet collectif permet de renforcer le lien social entre les enfants et entre les adultes des quartiers concernés.

Nous proposons :

1. D'approuver le principe de mise en place d'un Pédibus pour les trajets domicile-école dans notre commune.
2. D'engager une étude permettant de cerner les besoins, notamment en effectuant un sondage auprès des familles et en contactant d'autres communes l'ayant déjà mis en place.
3. D'organiser le Pédibus sur une ou plusieurs lignes, correspondant aux trajets principaux des enfants résidant dans les différents quartiers de Fretin.
4. De solliciter la participation des parents d'élèves et des habitants volontaires à l'encadrement de ce Pédibus. Une campagne de sensibilisation et de recrutement sera lancée pour informer et motiver les volontaires.
5. De mettre en place les moyens matériels nécessaires : fournitures de gilets de sécurité, de panneaux de signalisation, et d'une formation de base en sécurité routière pour les encadrants.
6. De rechercher des partenariats et des subventions auprès des organismes publics et privés susceptibles de soutenir cette initiative, notamment dans le cadre des politiques locales et régionales de mobilité durable et d'éducation à la santé.
7. De confier à la commission scolaire et à la commission de l'environnement le suivi et l'évaluation de ce projet, avec pour mission de proposer, si nécessaire, des ajustements et améliorations.

Je peux vous donner quelques exemples de villes qui ont déjà ouvert un pedibus, à Lesquin (7 lignes de pedibus depuis 2019, c'est un service gratuit pour les élèves de CP à CM2, les participants signent une charte, il y a une inscription qui se fait pour chaque période, ces lignes ne fonctionnent que le matin, la commune s'est lancée dans ce projet par un questionnaire transmis aux parents qui a permis d'identifier les besoins des différentes lignes et les points d'arrêt) , à Seclin (cela fonctionne uniquement l'été pendant les centres de loisirs) , à MONS en BAROEUL, Lille, LOOS...

Il y a un exemple significatif 103 lignes quotidiennes de pedibus sur 70 écoles dans 33 communes, cela peut-être une source qui peut être intéressante.

Madame Le maire donne la parole à Madame MARY

Madame MARY :

Certes la marche à pied pour se rendre à l'école est tout à fait bénéfique d'un point de vue environnemental et médical, nous en sommes persuadés. La mise en place d'un pédibus est très intéressante d'ailleurs nous nous sommes déjà interrogés à ce sujet mais cela nécessite une réflexion approfondie. En effet, à Fretin la complexité géographique de notre ville

très étendue risque d'engendrer l'exclusion de certains quartiers ou de certaines tranches d'âge. Aussi l'organisation du pedibus nécessite un important travail de préparation pour déterminer les trajets, recruter les bénévoles, assurer la sécurité. Cela s'élabore effectivement en commission dans un premier temps. D'ailleurs je m'étonne que ce sujet n'ait pas été abordé par les élus lors de réunions de commission.

De ce fait nous estimons que cette proposition ne fasse pas l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur CARPELS : Je pense qu'il n'a pas de matière à s'étonner car notre droit de proposition n'est pas du tout lié aux travaux des commission dont nous ne sommes pas maître de l'ordre du jour. Et je trouve d'ailleurs curieux cet argument, car nous n'avons de cesse de vous indiquer qu'aucune des délibérations du conseil municipal ne fait l'objet de travaux de préparation en commission.

Madame MARY : En commission, il est toujours rappelé en fin de séance, quelles sont les questions que l'on souhaiterait traiter, jamais il n'a été demandé de traiter ce sujet.

Monsieur CARPELS : C'est parce qu'il n'y avait pas nécessité madame Mary, là nous vous faisons cette proposition devant l'ensemble du conseil municipal. Nous vous proposons de lancer l'impulsion, est-ce que ce projet vous semble intéressant, mais c'est à chaque fois la même chose...

Madame MARY : Il n'est pas nécessaire de faire une délibération pour cela.

Monsieur CARPELS : Ce n'est pas moins interrogant que les projets de délibération.

Madame Le Maire : En plus si je peux rajouter c'est que dans les grandes villes, il y a plusieurs groupes scolaires, et les groupes scolaires font partie d'un quartier, cela est bien plus simple pour organiser. Nous, ici, nous avons un village très étendu, je ne vois pas un enfant de maternelle domicilié à l'autre bout de Fretin venir à pied à l'école, et encore moins en période hivernale.

À Lesquin ils ont fait l'expérience et ils ont exclu les maternels, de ce fait les familles qui ont un enfant en maternelle et un en primaire se retrouvent de ce fait coincés, et ne peuvent pas bénéficier de ce pédibus.

Et je trouve ça également dommage que l'on n'ait pas parlé de ce dossier en commission, de plus nous venons de voter le budget, et rien n'a été inscrit pour ce projet.

Je sais que vous n'aimez pas le règlement monsieur Carpels mais la façon de travailler est celle-ci, il y a des commissions pour parler des idées des uns et des autres, et étudier de la façon de les mettre en place si possible en fonction du budget et l'organisation générale. On ne propose pas une délibération comme celle-ci en conseil. Je sais bien que ce n'est pas votre façon de faire, je vous le rappelle depuis X années mais vous n'avez toujours pas compris, les commissions servent à travailler, et les conseils municipaux servent à acter et à voter. On passe au vote

Monsieur CARPELS : Je n'ai pas terminé. Je voudrais répondre. Pour le règlement je pense qu'il ne faut pas nous faire le procès de ne pas le comprendre, nous le comprenons parfaitement mais les commissions ne sont pas faites pour ça,

je vous renvoie d'ailleurs au cadre légal, elles sont facultatives, elles ont pour vocation de préparer en amont les délibérations du conseil municipal.

Madame MARY : C'est le cas

Monsieur CARPELS : Non ça n'est pas le cas madame, reprenez ne serait-ce que l'ordre du jour, dites-moi quelle délibération a fait l'objet d'une préparation en commission ? Aucune, je ne vois donc pas de quoi vous voulez parler. Les délibérations ne sont pas soumises par obligation d'utilisation aux commissions, nous le regrettons que vous ne le fassiez pas. Alors ne vous en faites pas le procès. C'est absurde.

Et encore une fois nous vous renvoyons vers un travail préparatoire en commission, on vous propose de lancer l'idée en séance publique. Je pense que ce qui vous gêne c'est que vous ne voulez surtout pas à un moment dire ok cette idée est bonne et on va voter pour une proposition de l'UNEC.

Madame MARY : Non ce n'est pas ça, c'est la manière de faire.

Madame Le Maire : Qui vote pour ?

POUR : 4

CONTRE : 18

ABSTENTION : 0

Questions Orales

Groupe Majoritaire :

1. Madame DELEMARRE : Vous aviez parlé de la requalification de la rue Poincaré, qu'en est-il à ce jour ?

Monsieur MIANOWSKI : En effet, nous travaillons toujours sur le sujet avec les services concernés. Les projets présentés par la MEL ne nous convenaient pas, nous devrions les rencontrer incessamment sous peu pour nous présenter une nouvelle proposition, nous espérons que ce projet répondra à nos attentes surtout concernant les places de stationnement qui manquaient dans le projet précédent.

2. Madame CARLIER : pouvez-vous nous parler de l'avancée de l'Observatoire du Marais ?

Madame MARY : vous avez pu voir dans le budget que l'Observatoire serait installé cette année. Il sera installé au marais du côté du parking de la rue Max-Dormoy. Dans un premier temps l'ENM doit défricher l'espace prévu à cet effet. Cet observatoire permettra une observation agréable et privilégiée de la faune et la flore des marais. L'installation est prévue pour la deuxième quinzaine du mois de mai sauf intempéries.

3. Monsieur PAGANIN : quelle est la conclusion de la réunion qui s'est tenue fin janvier entre la préfecture, le maire et les riverains de RMN ?

Madame Le Maire : j'ai pu rencontrer le préfet une première fois le 16 juillet dernier, avec un ordre du jour sur l'aéroport et RMN. Monsieur GAUME m'a écoutée attentivement et a pris en compte

notre demander de réunion de concertation concernant le site RMN préfère Nord, il a demandé à ses services de mettre en place ces rencontres.

La première rencontre s'est déroulée le 21 janvier 2025, toutes les parties ont été écoutées et entendues, tout s'est déroulé dans le respect, sans agressivité et sans règlement de compte. Étaient présents à cette réunion Monsieur Alfonso secrétaire général de la préfecture accompagné de Monsieur Coquerel du bureau des procédures environnementales de Messieurs Carré et Travelsti de la Dréal, 8 riverains impactés, Monsieur Desauvage accompagné de son chef de site et d'un responsable environnement, de la directrice générale des services et de moi-même.

Nous avons pu aborder tous les problèmes concernant les nuisances occasionnées par les envols de poussière, que ce soit les montagnes, les camions sans bâche, leurs itinéraires, les arrosages et le bruit. En conclusion le préfet a signé un arrêté mettant en demeure la société de revenir à un une situation conforme à l'arrêté préfectoral, à savoir 10000 m³ de déchets stockés sur le site. À ce jour ils étaient à 35000 m³ alors que l'arrêté autorise 10 000 m³.

Le préfet et la DREAL ont alors demandé à la société évidemment de revenir à 10000 m³, par conséquent de baisser les montagnes et ils ont pour cela un délai de 36 mois. C'est un délai assez long mais il leur faut le temps de trouver des chantiers pour pouvoir réduire leur stock.

J'ajoute également que la préfecture a rédigé le compte-rendu et celui-ci a été transmis à l'ensemble des personnes présentes.

4. Madame DHAENENS : une réunion a eu lieu chez Bertrand GAUME, préfet de la région avec différents maires sur le couvre-feu de l'aéroport, quelle est la réponse apportée par Monsieur le Préfet ?

Madame le Maire : Depuis que Monsieur GAUME est arrivé sur Lille en juillet dernier j'ai pu le rencontrer déjà à plusieurs reprises, il est très attentif et très réceptif aux demandes des élus. C'est très agréable d'avoir un préfet comme ça et je l'en remercie.

Nous avons été tout un groupe de maires pour le rencontrer et insister surtout sur l'importance du couvre-feu, d'un vrai couvre-feu. On nous propose des couvre-feux partiels avec des dérogations possibles, finalement ce n'est pas un vrai couvre-feu. Le vrai couvre-feu serait de 23h à 6h du matin. On a insisté sur la santé des riverains survolés surtout. Il a promis de remonter nos doléances au Ministre en charge, puisque c'est lui qui prendra la décision.

J'en profite pour vos informer que les maires des communes impactées et d'autres, les élus de la MEL, les élus de la région, les élus de la CCPC, on a réussi à tous se rassembler à parler d'une seule et même voix pour justement demander ce vrai couvre-feu sans dérogation possible.

Le fait que tous les élus fassent la même démarche on espère que ça aura un réel impact auprès du ministre, on attend sa décision.

Groupe UNEC :

1. Nous allons passer la première question car vous y avez répondu.

Lors de votre discours de vœux, vous avez mentionné qu'une réunion sur le thème des nuisances liées à l'activité du site RMN/PréferNord était prévue pour la fin janvier, avec les différents acteurs privés et publics concernés, ainsi que les riverains impactés. N'ayant pas reçu d'invitation ni d'informations sur les résultats de cette rencontre, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous en faire un compte-rendu détaillé.

2. Madame D'HONT : Madame le Maire, lors d'une récente réunion de commission, vous avez mentionné que leurs membres sont tenus de ne divulguer aucune information concernant leurs travaux. Pourriez-vous nous préciser le cadre légal ou réglementaire sur lequel vous vous appuyez pour exiger le silence ?

Madame Le Maire : Article L 311 -2 du code des relations entre le public et l'administration " les commissions sont des réunions préparatoires et leur compte-rendu ne sont pas communicables" de plus l'ordonnance 2015- 1341 du 23 octobre 2015 stipule que le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés.

Monsieur CARPELS : nous n'avons jamais parlé de documents, ce que vous nous interdisez c'est de diffuser des documents ?

Madame le Maire : ce sont les comptes rendus, vous mettez des comptes rendus...

Madame D'HONT : nous ne mettons pas de comptes-rendus.

Monsieur CARPELS : quand vous dites ne parlez pas de ce qui se dit en réunion, c'est une négation...

Madame le Maire : il n'y a pas de débat, j'y ai répondu.

3. Monsieur CARPELS : Nous avons récemment sollicité un espace municipal pour organiser une réunion publique. La commune dispose de multiples options, telles que la salle polyvalente, la salle Cousin, la salle Pasteur, la salle Renaud, la salle du Conseil. Vous nous avez indiqué que l'espace réservé (donc le seul) aux réunions est la salle polyvalente, qui n'est pas disponible à la date que nous avons demandée. Des réunions publiques ont pourtant été organisées par la municipalité dans d'autres lieux que la salle polyvalente. Pourriez-vous nous préciser les raisons de cette restriction qui nous a été opposée, et vos modalités d'accès et d'utilisation des espaces municipaux, pour les citoyens d'une part, et pour les élus d'autre part ?

Madame Le Maire : Les salles municipales sont réservées à la location. Seule la salle polyvalente ne l'est pas, elle est réservée gratuitement pour les réunions des associations. Votre demande n'a pas pu aboutir puisque le weekend en question elle était déjà occupée, il n'y a aucune restriction.

Monsieur CARPELS : en termes de salles, lorsque vous organisez des réunions publiques cela a été fait dernièrement dans la salle cousin.

Madame le Maire : c'est la collectivité qui organise la réunion publique.

Monsieur CARPELS : donc il y a bien une restriction de salle ?

Madame le Maire : la salle polyvalente est réservée aux réunions d'associations. Vous êtes bien une association ? Quand la salle polyvalente est occupée nous ne pouvons pas vous la réserver, il faut proposer d'autres dates.

Monsieur CARPELS : nous avons donné une autre date nous avons une réponse 15 jours après c'est un peu compliqué pour nous.

Madame le Maire : ce n'est pas moi il y a un service.

Monsieur CARPELS : c'est vous Madame le Maire quand même qui gérez vos services.

4. Madame D'HONT : La commission « Aménagement urbain et espaces publics » a validé un projet visant à supprimer le stationnement alterné dans la commune. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous fournir des précisions concernant ce projet, nous indiquer quels problèmes il entend résoudre et nous apporter des détails sur sa mise en œuvre, notamment la date prévue. Par ailleurs, nous souhaiterions connaître la position de la MEL sur le sujet.

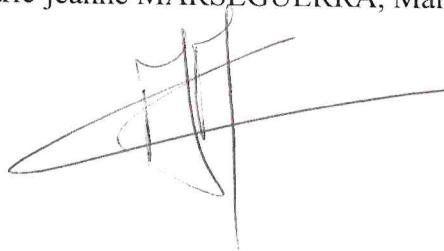
Monsieur MIANOWSKI : Sachez que la commission a validé l'idée d'étudier la suppression de stationnement alterné dans un projet futur. Nous n'en sommes pas encore à l'étude.

Il est 20h12. L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

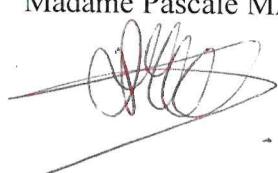
Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être mis en ligne sur le site de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 3 avril 2025

Le Président de séance,
Madame Marie-jeanne MARSEGUEARRA, Maire



Le secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,



Ouverture des bureaux
Lundi à vendredi 8h30 à 12h30 / 14h à 17h
Samedi 10h à 12h (Permanence état civil)